

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mercredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_013_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Blancs
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Madame Perrine DELVART, Madame Christine HEITZ, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Christophe FUHRMANN, Madame Monique FURST, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Fanny FURST, Monsieur Frédéric LABEYS, Madame Audrey SCHUH, Monsieur Olivier SCHMITTER, Madame Nadia HARTER, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Monsieur Barthélémy MATTER représenté par Madame Christine HEITZ,

Absents :

Excusés :

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Considérant le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT,

La commune doit disposer au minimum de **1 (un)** adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4 (quatre)** adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **2 (deux)** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **2 (deux)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Madame Perrine DELVART
Secrétaire de séance




Monsieur Lionel DOLT
Maire



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr